



REGLEMENTATION DE LA CARTE ETANGS - ANNEE 2018

Tous les détenteurs de la carte étangs 2018 de l'Amicale des Etangs de Pêche d'Urmatt sont tenus de s'y conformer strictement.

Tarifs :

- carte annuelle 60 €
- billet journalier : 6 € (billet de découverte)
- enfants de moins de 15 ans : les enfants de moins de 15 ans sont autorisés à pêcher gratuitement avec une canne d'un parent détenteur de la carte étang. Cette démarche a pour but d'initier les jeunes pêcheurs aux techniques et à la découverte de la pêche.

Périodes d'Ouverture

- Du 08 avril 2018 au 30 septembre 2018, La date de clôture pourra varier selon la météo et la fréquentation.
- les étangs "Les Truites" et "Les Gardons" sont INTERDITS et réservés pour l'organisation de concours.
- l'étang "les Perches" et l'étang "les Carpes" sont ouverts sauf journées réservées pour les besoins de l'Amicale dont les dates seront portées à la connaissance des pêcheurs sur les lieux de vente et d'affichage.

Heures et jours d'ouverture :

- de 7 h 30 à 17 heures 45 : mercredi, samedi, dimanche !!! FERMETURE DES PORTES à 18h00 !!!

Sont autorisés :

- Uniquement les lignes munies d'un flotteur.
- La pêche avec 2 cannes avec ou sans moulinet.
- Uniquement l'amorçage léger de surface pour fritures (sous peine d'interdiction si ce point n'est pas respecté).
- D'emporter tous les poissons blancs, perches, anguilles ainsi que 3 truites ayant une taille minimale de 25cm et 3 tanches par jour.
- La pêche que depuis la berge quel que soit le mode pratiqué.
- La pêche à la mouche dans l'étang "Les Carpes" uniquement le dimanche.
- L'emploi d'un barbecue à l'endroit prévu à cet effet uniquement.

La pêche avec hameçon sans ardillon est fortement recommandée.

Sont interdits :

- La pêche au brochet.
- L'amorçage à la graine.
- Tous les leurres, appâts artificiels, pâtes fluo, hameçons triples.
- D'accéder dans l'enceinte des étangs en voiture et véhicules à moteurs (Parking disponible à l'entrée).
- De camper ou de faire du feu à même le sol.
- De pêcher dans les étangs autres que ceux autorisés pour la journée.
- De pêcher dans le Muhlbach.
- De faire du bruit, d'écouter la radio ou de la musique à un niveau sonore susceptible de causer une gêne aux autres pêcheurs.
- De déplacer les tables et les bancs mis à votre disposition.

- **Il est demandé** de respecter le cadre naturel et de ne laisser traîner quoi que ce soit au sol après le départ afin de garder le site propre (des poubelles sont mises en place à cet effet, **nous vous prions de respecter le tri sélectif**) et d'employer le barbecue uniquement à l'endroit prévu à cet effet.

- Les **CARPES** doivent être remises immédiatement dans l'étang après leur prise quelle que soit leur taille et non dans les bourriches.

- Tous les jeunes, âgés de moins de 15 ans devront être accompagnés par un adulte (pêcheur ou non) et la signature d'une décharge sera demandée.

- L'accès aux étangs n'est autorisé qu'aux détenteurs de cartes étangs ou de tickets journaliers et leurs accompagnateurs (les étangs se trouvant sur une propriété privée).

- L'Amicale des Etangs de Pêche d'Urmatt se réserve le droit d'interdire la pêche dans les étangs sur une période limitée lors de manifestations et afin de procéder à des travaux d'entretiens. Les pêcheurs seront avertis par la presse et la pose d'affiches aux étangs.

- Il est rappelé que tous les membres du Comité sont habilités à faire les contrôles nécessaires.

- L'Amicale des Etangs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

- **Toute infraction constatée sera sanctionnée par une amende de 50 €, la remise à l'eau des poissons et l'exclusion immédiate du contrevenant.**